ARTISET

Prise de position des organisations membres de l'OdASanté

Les questions se rapportent au rapport d'examen de la commission pour le développement de la profession et la qualité de la formation (commission D&Q) d'aide en soins et accompagnement (ASA) AFP du janvier 2025.

1) La commission D&Q ASA AFP propose une révision complète des prescriptions sur la formation ASA AFP.

Est-ce que votre organisation approuve cette procédure ?

☒ Qui ☐ Non

ARTISET est favorable à une révision totale
Justifications:
- L'OrFo actuelle date de 2010/2012, il faut tenir compte des changements dans le monde professionnel et dans la société.
- Orienter la profession ASA vers l'avenir, p. ex. numérisation, interfaces avec d'autres domaines, inclure la délimitation avec d'autres professions telles que l'hôtellerie-intendance.
- Il faut garantir l'harmonisation et la perméabilité avec le niveau CFC et donc concevoir le contenu et la structure de manière à garantir la possibilité de raccordement à une formation CFC.
- Une prise en compte des parcours d'apprentissage individuels des personnes en formation doit être garantie ; Art. 18 LFPr : « La durée de la formation professionnelle initiale peut être prolongée ou réduite de manière appropriée pour les personnes particulièrement qualifiées ou préformées ainsi que pour les personnes ayant des difficultés d'apprentissage ou un handicap».
- Adaptation de la procédure de qualification PQ - la partie pratique de la procédure de qualification est aujourd'hui trop longue et compliquée dans son déroulement.

2) Quelle est l'évaluation de votre organisation sur les adaptations prévues des prescriptions sur la formation ASA AFP ?

Position ARTISET
- Une AFP en soins et **accompagnement** est souhaitée. Les aspects de l'accompagnement et de la prise en charge médico-sociale doivent être soulignés. Des points forts dans d'autres domaines de travail doivent être examinés.
- Nous préconisons le maintien de la méthode CoRe : cohérence avec la formation CFC d'ASSC (également selon CoRe), pour les entreprises qui forment des AFP ASA et des ASSC l'accompagnement au quotidien est facilité
- Bien vérifier les interfaces avec les compétences de l'auxiliaire de santé (lien avec le projet d'OdA Santé). Le profil de l'ASA doit se distinguer de celui de l'auxiliaire de santé en termes de compétences.
- Les apprenants doivent être encouragés et soutenus dans leurs compétences linguistiques afin de pouvoir suivre la formation avec succès.

<u>Prescriptions de formation</u>
- L'allègement de l'activité de formation des entreprises grâce à des solutions numériques (plateforme de formation) doit être garanti à l'échelle nationale. L'échange entre les différents lieux d'apprentissage doit pouvoir se faire sans difficulté et de manière profitable - par exemple en utilisant des

plateformes éprouvées comme Time2learn. Lors de l'introduction de solutions numériques, une introduction globale de tous les lieux d'apprentissage est nécessaire. Parallèlement, un projet de numérisation doit être planifié de manière que l'investissement financier et temporel pour les entreprises et pour toutes les personnes concernées reste dans des limites acceptables.
- Les prescriptions de formation sont à formuler de manière à promouvoir les compétences numériques personnelles des apprentis.
- Les compétences qui sont demandées sur le marché du travail - comme l'utilisation de l'intelligence artificielle - doivent être intégrées dans l'enseignement. Parallèlement, il est important que les apprenants continuent à disposer d'une bonne compréhension de la langue et des textes. Celle-ci doit donc être encouragée de manière ciblée.

Cours interentreprises
- La conception du contenu ainsi que le placement dans le temps des cours interentreprises (CI) doivent être revus.
- Les contenus liés aux soins devraient être transmis plus tôt dans la formation et positionnés plus tôt dans les cours interentreprises (CI). Cela permet d'établir un lien précoce entre les connaissances théoriques et l'expérience pratique et renforce les compétences opérationnelles des apprentis dans le quotidien professionnel.
- Lors de l'enseignement d'actions pratiques dans le cadre des cours interentreprises (CI), l'aspect communicatif doit être davantage pris en compte. Des activités telles que la préparation des repas, l'organisation du quotidien ou les mesures d'activation offrent une occasion précieuse de thématiser et de promouvoir l'organisation des relations dans l'encadrement et l'accompagnement. Cette approche permet non seulement de transmettre un savoir-faire professionnel, mais aussi de renforcer les compétences sociales des apprentis.

Compétences opérationnelles

Les compétences opérationnelles existantes doivent être révisées et développées afin de mieux répondre aux exigences actuelles de la pratique professionnelle. L'accent est mis en particulier sur les aspects suivants :
- Amélioration de l'accès à la formation d'assistant(e) en soins et santé communautaire (ASSC),
- Développement et amélioration de l’accès à la formation d'assistant·e socio-éducatif·ve (ASE),
- le renforcement ciblé des compétences sociales des apprenants, notamment par une compréhension approfondie des droits de l'homme généraux, autodétermination, des philosophies de soins actuelles et de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH),
- une meilleure prise en compte de l'accompagnement et de l'implication des proches,
- la gestion des évolutions des démences et des troubles psychiques en fonction du profil professionnel,
- l'intégration des compétences en intendance dans l'accompagnement global et le soutien des activités de la vie quotidienne des personnes prises en charge,
- la transmission de contenus sur la durabilité et la pensée économique dans le quotidien professionnel - par exemple dans l’utilisation des matériaux et des produits,
- la promotion d'une compréhension claire de l'organisation et de la délégation dans les soins quotidiens.

Contrôle et développement de la procédure de qualification (PQ)

La procédure de qualification actuelle doit être repensée et adaptée dans l'optique de son efficacité, de sa proximité avec la pratique et de la préservation des ressources. Les réflexions suivantes sont au centre de cette démarche :

- Simplification de la procédure : il s'agit de développer une procédure de qualification moins contraignante, qui ménage les ressources des entreprises tout en reflétant de manière pertinente les compétences professionnelles des apprentis.
- Évaluation axée sur les compétences : à l'avenir, la situation d'examen devra refléter de manière plus complète les compétences opérationnelles des apprentis. Les compétences doivent également être contrôlées et documentées en permanence pendant la formation. Le travail pratique doit être davantage mis en avant. La procédure de qualification (PQ) doit s'inspirer de celle des ASSC.
- Assurer les liens entre la théorie et la pratique : Étant donné que la pratique montre que les apprenants rencontrent des difficultés à faire le lien entre les contenus théoriques et la pratique, un système viable de vérification et d'évaluation de ces liens doit être établi.
- Prendre en compte les évolutions technologiques : La procédure de qualification doit être conçue de manière à conserver son sens et sa pertinence même si elle intègre de nouvelles technologies - par exemple l'intelligence artificielle.
- Évaluation différenciée des performances : l'évaluation doit être différenciée afin de pouvoir refléter de manière appropriée les évolutions et les points forts individuels.

3) Autres retours sur le rapport d'examen de la commission D&Q ASA AFP.

ARTISET

- s'engage pour le renforcement de l'AFP ASA et s'oppose à l'élargissement des compétences au-delà du domaine de spécialisation existant. La formation doit se concentrer sur la prise en charge des personnes vulnérables et des personnes âgées,
- soutient le fait que l'AFP d'assistant(e) en soins et santé communautaire reste l'AFP dans le domaine des personnes âgées. Toutefois, la conception du profil de compétences devrait être complétée, par exemple par des points forts, afin que la formation soit à l'avenir également attractive dans le domaine de travail avec des personnes handicapées,
- s'engage pour que l'AFP ASA soit reconnue comme une profession à part entière dans le champ professionnel et ne soit pas considérée en premier lieu comme une transition vers le niveau CFC. Les exigences et compétences spécifiques de l'AFP ASA doivent continuer à être valorisées et développées,
- s'oppose à l'engagement de formateurs/trices avec au moins 80% de temps de travail par apprenti. Une telle disposition ne couvrirait pas le besoin de soutien intensif des formateurs de terrain et des professionnels. L'accompagnement et le soutien des apprentis est une tâche d'équipe qui nécessite la collaboration de tous les professionnels sur place. Il est à craindre qu'avec l'augmentation du taux d'occupation des formateurs/trices, moins de places d'apprentissage AFP puisse être proposées,
- se prononce en faveur de la possibilité de travailler avec des attestations de compétences individuelles (AIC). Les apprenants qui ne terminent pas leur formation se verront attester les compétences acquises pendant la formation sous une forme standardisée et reconnue par la branche.
- préconise la perméabilité de l'AFP ASA vers des formations continues de niveau CFC, en particulier vers le métier d'ASSC ou d'ASE. Les apprentis doivent pouvoir bénéficier d'une transition sans heurts, en reconnaissant les compétences existantes et en encourageant de manière ciblée les possibilités de raccordement. Des parcours individuels doivent être possibles, c'est-à-dire qu'il doit être possible pour les personnes particulièrement compétentes d'obtenir le CFC en 2 ans.

ARTISET